

ANCIENNE COLLECTION THALLER  
CONTINUÉE SOUS LA DIRECTION DE M. J. PERCEROU  
PROFESSEUR A LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS

---

**Pierre LESCOT**

PROFESSEUR DE DROIT COMMERCIAL A LA FACULTÉ DE DROIT  
DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY

---

# LA NOUVELLE LÉGISLATION DE LA LETTRE DE CHANGE

(THÉORIE GÉNÉRALE — CRÉATION  
TRANSMISSION  
GARANTIES ORDINAIRES DU PAIEMENT  
DE LA LETTRE DE CHANGE)

---

SUPPLÈMENT AU TOME I  
DES EFFETS DE COMMERCE

---

PARIS

LIBRAIRIE ARTHUR ROUSSEAU  
**ROUSSEAU & C<sup>ie</sup>, Éditeurs**  
14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

---

1937

*Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation  
réservés pour tous pays.*

# TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

---

	Pages
AVANT-PROPOS	
<b>CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES</b>	
1. La législation nouvelle de la lettre de change ; le décret-loi du 3 octobre 1935. — 2. Ce décret est-il constitutionnel ? — 3. Prétendu avantage d'une réforme législative opérée par voie de décret-loi. — 4. Les dérogations à la loi uniforme qu'il renferme. — 5. L'application de ce décret dans le temps. — 6. Plan.....	3

## CHAPITRE PREMIER

### THÉORIE GÉNÉRALE DE LA LETTRE DE CHANGE

7. Absence d'une théorie générale de la lettre de change dans la législation nouvelle. Les idées directrices de cette législation. — 8. La consécration légale du principe de l'indépendance des signatures .....	9
---	---

## CHAPITRE II

### LA CRÉATION DE LA LETTRE DE CHANGE

#### Section I. — DES CONDITIONS DE FOND

9. <i>Capacité</i> . Maintien du droit antérieur. — 10. <i>Pouvoirs</i> . La règle nouvelle formulée par l'art. 114, al. 3. — 11. A) <i>Les conditions d'application de ce texte</i> . — 12. Les effets de l'absence ou du dépassement de pouvoirs. — 13. Les caractères de la responsabilité du prétendu représentant ou du représentant infidèle. — 14. La bonne foi du porteur est-elle une condition de cette responsabilité ? — 15. Les droits du représentant contre les divers signataires de la traite. — 16. Ses droits vis à vis du représenté. —	
---	--

17. Ratification par le représenté des agissements irréguliers du représentant ..... 13

**Section II. — DES CONDITIONS DE FORME**

§ 1. — **Nécessité d'un écrit**

18. Nature de l'écrit. — 19. La lettre de change doit-elle être entièrement manuscrite ? — 20. Caractère facultatif de la mention : « Bon pour » ou « approuvé ». . . . . 30

§ 2. — **Enonciations obligatoires de l'écrit.**

21. Énumération de ces mentions. — 22. 1<sup>o</sup>) *La dénomination de lettre de change.* — 23. 2<sup>o</sup>) *Le mandat pur et simple de payer une somme déterminée.* Triple condition imposée par cette formule. — 24. a) Le mandat de payer. — 25. b) Ce mandat doit être pur et simple. — 26. c) L'indication de la somme à payer. — 27. Clause d'intérêts. — 28. Défaut de concordance entre les mentions en chiffres et en lettres du montant de la lettre de change. — 29. 3<sup>o</sup>) *Le nom de celui qui doit payer (tiré).* — 30. Tirage sur le tireur lui-même. — 31. Tirage sur le preneur. — 32. Lettre de change créée à la fois sur le tireur et à son ordre. — 32 bis. Indication de plusieurs tirés. — 33. 4<sup>o</sup>) *La mention de l'échéance.* — 34. 5<sup>o</sup>) *L'indication du lieu de paiement.* — 35. 6<sup>o</sup>) *Le nom de celui auquel ou à l'ordre duquel le paiement doit être fait.* — 35 bis. Caractère facultatif de la clause à ordre. — 36. L'effet crée « à l'ordre du tireur lui-même » est une véritable lettre de change. — 37. Interdiction des lettres de change au porteur. — 38. 7<sup>o</sup>) *L'indication de la date et du lieu où la lettre est créée.* — 39. 8<sup>o</sup>) *La signature de celui qui remet la lettre (tireur).* — 40. Tirage pour compte ..... 32

**Section III. — DES IRRÉGULARITÉS DE FORME  
SUSCEPTIBLES D'ENTACHER LA CRÉATION D'UNE LETTRE  
DE CHANGE ET DE LEURS CONSÉQUENCES**

§ 1. — **De l'omission des mentions essentielles**

41. Le vice d'omission est sanctionné en principe par la nullité. — 42. La lettre de change en blanc ..... 56

§ 2. — **Des suppositions**

44. Absence de dispositions concernant ce vice dans la législation nouvelle ..... 61

**Section IV. — DES MENTIONS FACULTATIVES  
DE LA LETTRE DE CHANGE**

45. Clause *de domiciliation*. — 46. Des différentes façons dont le domiciliataire peut être désigné. — 47. Clause de *recommandation*. — 48. Clause *retour sans frais* ou *sans protêt*. — 49. Portée de cette clause. — 50. Ses effets variables selon qu'elle émane du tireur ou d'un endosseur. — 51. Clauses relatives à l'*acceptation de la lettre de change*. Renvoi. — 52. Clause *sans garantie* ou à *forfait*. — 52 *bis*. Clause *sans compte de retour*. — 53. Nouvelles mentions facultatives. — 54. Clause à *ordre*. — 55. Clause *non à ordre*..... 61

**APPENDICE. — De la pluralité d'exemplaires et des copies**

56. De la pluralité d'exemplaires. — 56 *bis*. Faculté accordée à tout porteur d'exiger à ses frais la délivrance de plusieurs exemplaires. — 57. Forme des duplicata. — 57 *bis*. Endossement, acceptation, paiement de la lettre de change en cas d'exemplaires multiples. Renvoi. — 58. Des copies. — 59. Droit du porteur de dresser copie de la traite. — 60. Mentions à insérer dans la copie. — 61. Endossement de la copie. Droits et devoirs du porteur. Renvoi..... 76

**CHAPITRE III**

**LA TRANSMISSION DE LA LETTRE DE CHANGE**

62. Caractère de la réglementation nouvelle ..... 83

**Section I. — L'ENDOSSEMENT TRANSLATIF**

§ 1. — **Conditions de fond.**

63. Pouvoirs ..... 83

§ 2. — **Conditions de forme.**

64. Endossement nominatif. — 65. Endossement en blanc. — 66. Endossement au porteur. — 67. Pluralité d'exemplaires. — 68. Copies. — 69. Mentions facultatives .... 84

§ 3. — **Effets de l'endossement translatif.**

70. Transmission des droits résultant de la lettre de change. — 71. Situation de l'endosseur dans l'intervalle entre l'endossement et l'échéance de la lettre. — 72. Obliga-

tion de garantie de l'endosseur. — 73. Endossement au profit d'un précédent signataire de la lettre de change. — 74. *L'inopposabilité des exceptions*. Consécration légale de la règle. — 75. Des exceptions inopposables à un porteur de bonne foi. Sens de l'expression « exceptions personnelles ». — 76. A quelles conditions les exceptions personnelles peuvent être opposées au porteur. — 77. Des exceptions nées d'un vice de fond de la déclaration cambiaire. — 78. *Endossement partiel*. — 79. *Endossement conditionnel*. — 80. Radiation de l'endossement. — 81. *Endossement après l'échéance*. — 82. a) Endossement après l'échéance, mais avant protêt ou avant l'expiration du délai fixé pour dresser le protêt. — 83. b) Endossement après protêt ou après l'expiration du délai imparti pour le dresser. — 84. Endossement après le protêt faute d'acceptation. — 85. Endossement après faillite du tiré (ou du tireur d'une lettre non acceptable). — 86. Formes de l'endossement après protêt. — 87. Preuve de l'endossement après protêt et de l'endossement après l'expiration du délai fixé pour dresser cet acte. — 88. Endossement *en blanc*. — 89. Endossement *au porteur*. — 90. Endossement avec clause portant interdiction d'endosser. . . . . 89

## Section II. — L'ENDOSSEMENT DE PROCURATION

### § 1. — Conditions de fond.

91. A) Capacité. — B) Pouvoirs . . . . . 113

### § 2. — Conditions de forme.

92. Indication de la nature de l'endossement . . . . . 114

### § 3. — Effets à l'endossement de procuration.

93. A) Effets entre les *parties*. — 94. B) Effets à l'égard des *tiers*. — 95. Interdiction faite à l'endossataire-mandataire d'endosser la traite en toute propriété. — 96. Non-application de la règle de l'inopposabilité des exceptions. — 97. Les obligations de l'endossataire-mandataire en cas de refus d'acceptation ou de refus de paiement de la lettre. — 98. Les droits de l'endosseur . . . . . 114

## Section III. — L'ENDOSSEMENT PIGNORATIF

### § 1. — Conditions de validité.

99. A) Formes. — 100. B) Capacité . . . . . 120

### § 2. — Effets de l'endossement pignozatif.

101. Réglementation nouvelle résultant du décret-loi de 1935. — 102. Les droits du créancier gagiste. — 103. Inter-

diction faite au bénéficiaire de l'endossement pignoratif d'endosser la lettre en toute propriété. — 104. La réalisation du gage à l'échéance de la dette garantie. — 105. Application de la règle de l'inopposabilité des exceptions.	121
--	-----

## CHAPITRE IV

**LES GARANTIES ORDINAIRES DU PAIEMENT  
DE LA LETTRE DE CHANGE**

## Section I. — LA PROVISION

106. Maintien du droit antérieur .....	126
--	-----

## Section II. — L'ACCEPTATION

§ 1. — Des cas dans lesquels il y a lieu  
à acceptation d'une lettre de change  
et de l'époque où celle-ci peut être sollicitée.

107. Les innovations du décret-loi de 1935. — 108. Faculté conférée au porteur de présenter la lettre à l'acceptation. Tempéraments à ce principe. — 109. a) Des cas où il y a obligation pour lui de demander l'acceptation. — 110. b) De l'interdiction faite au porteur de solliciter l'acceptation de la lettre de change. — 110 bis. Présentation à l'acceptation d'une lettre de change à vue.....	126
--	-----

## § 2. — Conditions de validité de l'acceptation.

111. Pouvoirs à l'effet d'accepter. — 112. Acceptation <i>conditionnelle</i> . — 113. Acceptation <i>partielle</i> .....	133
--	-----

## § 3. — Formalités de l'acceptation.

114. Du délai accordé au tiré pour accepter ou refuser. — 115. Où l'acceptation doit-elle être demandée ? — 116. Par qui l'acceptation peut-elle être demandée ? — 117. Quand l'acceptation peut-elle être demandée ? — 118. Du délai de présentation des lettres de change tirées à un délai de vue. — 119. Constatation de l'acceptation. — 120. Maintien de la faculté donnée au tiré de ne pas dater l'acceptation. Cas exceptionnels. — 120 bis. De l'acceptation en cas d'exemplaires multiples .....	137
---	-----

## § 4. — Effets de l'acceptation.

121. L'obligation cambiaire du tiré accepteur vis-à-vis du tireur. — 122. Biffage de l'acceptation .....	148
--	-----

## § 5. — Du refus d'acceptation et de ses conséquences.

123. Constatation du refus d'acceptation. — 124. Délai imparti pour dresser le protêt. — 124 bis. Sanction de l'absence de protêt. Déchéances. — 125. Dispense de protêt. — 126. Les conséquences du refus d'acceptation. — 127. A) Des avis à donner aux endosseurs et au tireur. — 128. B) Du recours du porteur. — 129. Dans quels cas et contre qui ce recours est-il ouvert ? — 130. Objet du recours. — 131. Recours après acceptation partielle. . . . .	153
---	-----

## § 6. — De l'acceptation par intervention.

132. L'œuvre du décret-loi de 1935. — 133. Qui peut accepter par intervention ? — 134. Pour qui peut-on accepter ainsi ? — 135. Des conditions de cette acceptation. — 136. Des cas dans lesquels le porteur est tenu de la requérir. — 137. Formalités de l'acceptation par intervention. — 138. Ses conséquences. . . . .	164
---	-----

## Section III. — LA SOLIDARITÉ

139. Les changements apportés à la législation antérieure. — 140. Les lacunes du nouveau texte légal. . . . .	177
TABLE ALPHABÉTIQUE. . . . .	181
TABLE ANALYTIQUE . . . . .	185